

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 mars 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 15 mars 2019

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Patrick MASSON	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	M. Nicolas BOURNY	M. Philippe BELLEVILLE.
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Benoît BORDAT	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis : construction de 10 logements (PSLA), avenue Gaston Roupnel à Marsannay-la-Côte

Au titre de la programmation 2017 de la Délégation de Dijon Métropole, par décision de financement en date du 14 décembre, Habellis réalise, dans le cadre du dispositif location-accession, la construction de 10 logements situés avenue Gaston Roupnel à Marsannay-la-Côte.

Le bailleur a contracté auprès du Crédit Agricole le Prêt Social de Location-Accession (PSLA) correspondant **d'un montant total de 1 500 000 €**.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon Métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 76 % du coût prévisionnel d'opération (1 975 729 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt référencé HK4938 en annexe signé entre Habellis, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Agricole,

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon Métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt (PSLA) d'un montant total de **1 500 000 euros** souscrit par la SA d'Habitat à loyer modéré Habellis auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne. Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements individuels situés avenue Gaston Roupnel à Marsannay-la-Côte. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
- Nature du prêt : Prêt Social de Location Accession (PSLA)
 - Montant du prêt : 1 500 000 euros
 - Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (taux flooré à 0) + 100 pdb
 - Durée : 60 mois + période de préfinancement de 24 moisLedit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 60 mois et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'Habitation à loyer modéré Habellis dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de Crédit Agricole Champagne Bourgogne, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'Habitation à loyer modéré Habellis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et le Crédit Agricole Champagne Bourgogne et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN : POUR : 37

CONTRE : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0